

Séance du 21 juin 2024

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Collette's Päsch »
Travaux d'infrastructure // 24/06/2024

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Considérant qu'à partir du lundi, 24 juin 2024 des travaux seront réalisés sur une propriété privée, située dans la rue « Collette's Päsch » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la rue « Collette's Päsch », à partir **du lundi, 24 juin 2024 et pendant la durée des travaux (1 semaine)**, comme suit :

Article 1. – Stationnement interdit

Le stationnement sur la bande de stationnement (3 emplacements) du côté de la maison n°10 est interdit pendant toute la durée des travaux.

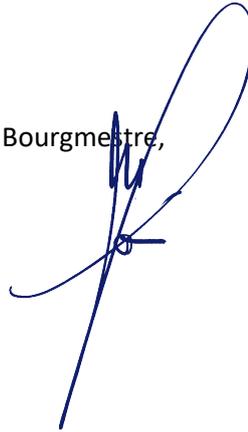
Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 21 juin 2024

Bourgmestre,



Secrétaire,

